

Nouvelle accréditation obligatoire

Pour la mise en œuvre de travaux d'infrastructures routières municipales

La Ville de Laval oblige dès maintenant les entreprises à obtenir une accréditation en mise en œuvre de travaux d'infrastructures municipales, et ce, dès l'obtention de contrats à la suite d'un appel d'offres. L'entreprise devra fournir les certifications valides du personnel œuvrant sur le projet avant la réunion de démarrage. Une non-conformité sera considérée comme un défaut de l'adjudicataire de se conformer aux termes et conditions de son contrat.

Cette obligation vise uniquement les contrats dans lesquels des travaux d'infrastructures municipales sont exécutés, incluant notamment les travaux de terrassement/chaussée/remblai/déblai ainsi que les travaux de mise en place, de remplacement ou de réhabilitation de conduites souterraines.

Cette accréditation, d'une durée de cinq ans, est obligatoire et exigée auprès des différents intervenants œuvrant sur les chantiers municipaux.

La clientèle cible qui doit être accréditée, selon la nature des contrats, est la suivante :

1. Pour les entrepreneurs généraux, il s'agit de la personne en autorité sur le chantier. Ainsi, l'entrepreneur doit s'assurer d'avoir en tout temps au moins une personne en autorité sur le chantier qui détienne ladite accréditation. *Les sous-traitants ne sont pas visés par cette exigence.*
2. Pour les fournisseurs de services professionnels, il s'agit du :
 - a. Surveillant de chantier (le chargé de projet, l'ingénieur et/ou le technicien présent au chantier);
 - b. Responsable du contrôle de la qualité des sols et des matériaux;
 - c. Chargé de projet du concepteur.

Comment obtenir l'accréditation?

Pour obtenir cette accréditation, les intervenants doivent suivre la formation **Gestion de la mise en œuvre des travaux d'infrastructures municipales MUN-1**. Cette nouvelle formation d'une durée de deux jours se décline autour de modules techniques, mais porte aussi sur la planification d'activités, la gestion des risques et la communication.



Avis – Décembre 2017

La formation comporte les objectifs suivants :

- Sensibiliser sur le respect des documents normatifs (devis, plans, normes du Bureau de normalisation du Québec - BNQ);
- Standardiser les méthodes de réalisation des travaux pour améliorer la qualité des travaux;
- Développer une compréhension commune des rôles et responsabilités en chantier entre les concepteurs, les surveillants et les entrepreneurs;
- Favoriser des communications efficaces sur les chantiers.

Les entreprises concernées doivent communiquer avec l'Association québécoise des transports (AQTr) pour suivre cette formation.

Personne-ressource : Marie-France Coutu
AQTr
514 523-6444, poste 342
mfcoutu@aqtr.com

Pour toute question additionnelle, veuillez communiquer avec le Service de l'ingénierie de Ville de Laval.